



MINISTRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET ET À LA RÉFORME DE L'ÉTAT
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.impots.gouv.fr>

Paris, le 19 février 2007

N°089

Campagne de dépôt des déclarations professionnelles 2007

Jean-François COPE, ministre délégué au Budget et à la réforme de l'Etat, porte parole du Gouvernement, annonce les dates limites de dépôt des principales déclarations annuelles à souscrire par les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et les professions libérales.

La date retenue pour le dépôt des déclarations professionnelles de résultats est le 2 mai 2007.

Deux particularités :

- La date de dépôt des déclarations des sociétés civiles immobilières (n^{os} 2071 et 2072) est fixée au 30 mars 2007. Ce délai s'applique également au paiement de la contribution sur les revenus locatifs qui accompagne le dépôt de la déclaration n°2072 si la société est toujours redevable de cette contribution.
- La date de dépôt des déclarations de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (déclarations n^{os} 2483 et 2486), de participation des employeurs à l'effort de construction (déclaration n°2080) et de taxe d'apprentissage (déclaration n°2482) est fixée au 31 mai 2007.

Contacts presse : Cabinet de Jean-François Copé ☎ 01.53.18.43.06
Direction générale des impôts ☎ 01.53.18.00.05

TABLEAU RECAPITULATIF
DES DATES DE DEPOT DES PRINCIPALES DECLARATIONS ANNUELLES
A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES,
ARTISANALES OU AGRICOLES ET LES PROFESSIONS LIBERALES

CALENDRIER 2007

	Date limite légale de souscription des déclarations	Mesures d'assouplissement
<p>1. Entreprises dont l'activité relève de l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC)</p> <p>a) <u>Régime micro</u> Indication du chiffre d'affaires de l'année sur la déclaration des revenus n°2042</p> <p>b) <u>Régime réel (réel normal et réel simplifié) (n°2 031)</u> - production de la déclaration d'ensemble de résultats et de ses annexes</p> <p>2. Entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés (IS)</p> <p><u>Production de la déclaration annuelle de résultats et documents annexes, pour les :</u></p> <p>- exercices clos à une date autre que le 31 décembre</p> <p>- exercices clos le 31 décembre 2006</p> <p>- absences de clôture d'exercice en 2006</p>	<p>1^{er} mars</p> <p>30 avril</p> <p>dans les 3 mois de la clôture de l'exercice</p> <p>30 avril 30 avril</p>	<p>31 mai 2007</p> <p>02 mai 2007</p> <p>Néant</p> <p>2 mai 2007 ⁽¹⁾ 2 mai 2007</p>
<p>3. Professions libérales et titulaires de revenus non commerciaux (BNC)</p> <p><u>Production de la déclaration annuelle de résultats</u></p> <p>a) Régime déclaratif spécial BNC Indication des recettes de l'année sur la déclaration des revenus n°2042</p> <p>b) Régime de la déclaration contrôlée</p>	<p>1^{er} mars 30 avril</p>	<p>31 mai 2007 02 mai 2007</p>
<p>4. Exploitants agricoles</p> <p>- <u>régime du forfait</u></p> <p>- <u>régime transitoire</u></p> <p>- <u>régime réel</u></p>	<p>31 mars 30 avril 30 avril</p>	<p>Néant 2 mai 2007 2 mai 2007</p>
<p>5. Taxe sur la valeur ajoutée (régime simplifié)</p> <p>Production de la déclaration de régularisation n°3 517 S CA 12/CA 12 E</p> <p>- entreprises soumises à l'IR et à l'IS (catégorie BIC) professions libérales</p> <p><u>n°3517 AGR CA12A</u></p> <p>- entreprises placées sous le régime simplifié de la TVA en agriculture</p>	<p>30 avril ou, sur option, dans les 3 mois de la clôture de l'exercice</p> <p>30 avril</p> <p>4 mai</p>	<p>2 mai 2007</p> <p>2 mai 2007</p> <p>7 mai 2007</p>
<p>6. Taxes annexes assises sur les salaires</p> <p>- Taxe d'apprentissage : déclaration spéciale n°248 2</p> <p>- Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue : déclarations n°s 2483 ou 2486</p> <p>- Participation des employeurs à l'effort de construction : déclaration n°2080</p>	<p>31 mai 30 avril 30 avril</p>	<p>néant 31 mai 2007 31 mai 2007</p>
<p>7. Sociétés civiles immobilières</p> <p>- Sociétés civiles immobilières de copropriété visées à l'article 1655 ter du code général des impôts (déclaration n°2071)</p> <p>- Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (déclaration n°2072)</p>	<p>28 février 28 février</p>	<p>30 mars 2007 30 mars 2007</p>
<p>8. Taxe professionnelle</p> <p>Déclaration annuelle modèles 1003 et 1003 S pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés</p> <p>Déclaration annuelle modèles 1003 et 1003 S pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu</p>	<p>30 avril 30 avril</p>	<p>02 mai 2007 02 mai 2007</p>
<p>(1) Cette prorogation est également applicable aux entreprises ayant clos leur exercice en janvier 2007.</p>		

NOTA : En cas d'acheminement des déclarations fiscales par la voie postale, la date retenue pour le dépôt de ces déclarations est celle figurant sur le cachet de la poste qui fait foi de la date d'expédition. En cas de remise directe aux services fiscaux, la date retenue est la date à laquelle cette remise est effectuée.

